

SCI A6 ANTIPOLIS
Société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 445 Boulevard Gambetta Tour Mercure - 9ème étage -
59200 TOURCOING
533 542 361 RCS LILLE METROPOLE

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 31 DECEMBRE 2023

LES SOUSSIGNES :

- **La SARL VERCO,**
Propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 99 parts
Représentée par son Gérant, Monsieur Dominique VERLINDE,
- **La SARL SYSTEMIC,**
Propriétaire d'une part, ci 1 part
Représentée par son Gérant, Monsieur Dominique VERLINDE,

Seuls associés détenant la totalité des cents (100) parts et droits de vote composant le capital de la Société ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'examen du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et approbation dudit rapport,
- L'approbation des comptes de liquidation,
- La clôture de liquidation et quitus au Liquidateur,
- Les pouvoirs pour formalités.

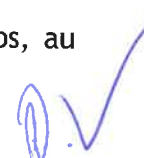
PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve, à l'unanimité ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, arrêté au 31 décembre 2023, faisant ressortir un solde positif de 1 917,61 euros.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, compte tenu des disponibilités bancaires d'un montant de 2 971,61 euros et du résultat positif de liquidation d'un montant de 1 917,61 euros, de :

- Rembourser aux associés le montant des apports, au prorata des droits sociaux qu'ils détiennent dans le capital social ;
- Attribuer aux associés, le boni de liquidation, d'un montant de 1 917,61 euros, au prorata de leur détention dans le capital social.



En conséquence, la collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

Il est rappelé que pour les personnes morales, le boni de liquidation est imposé à l'impôt sur les sociétés.

Le droit de partage exigible lors de l'enregistrement des présentes est dû au taux de 2,5 % calculé sur le montant total du boni de liquidation, savoir :

Boni de liquidation total : 1 917,61 euros.

Droits perçus : 48 euros.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés prononce, à l'unanimité, la clôture définitive de la liquidation de la Société A6 ANTIPOLIS dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Il sera fait mention du présent acte sous seing privé sur le registre des décisions des associés.

Monsieur Dominique VERLINDE,
*Agissant tant en sa qualité de représentant légal
de la SARL VERCO, que de la SARL SYSTEMIC*

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE

Le 19/09/2024 Dossier 2024 00029535, référence 5914P61 2024 A 05645

Enregistrement : 48 € Penalités : 5 €

Total liquidé : Cinquante-trois Euros

Montant reçu : Cinquante-trois Euros

